

<b>B1</b>	<b>Informations sur les États contractants</b>	<b>B1</b>
<b>JO</b>	<b>JORDANIE</b>	<b>JO</b>

### Informations générales

Nom de l'office :	Direction de la protection de la propriété industrielle, Ministère de l'industrie, du commerce et de l'approvisionnement (Jordanie)
Siège :	Queen Noor Street, Amman 11181, Jordanie
Adresse postale :	P.O. Box 2019, Amman 11181, Jordanie
Téléphone :	(962) 65 629 030 ext. 325 ou 326
Télécopieur :	(962) 65 682 331
Courrier électronique :	Zuhair.b@mit.gov.jo Maysa.Al-Saby@mit.gov.jo
Internet :	www.mit.gov.jo
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Jordanie et les personnes qui y sont domiciliées :	Direction de la protection de la propriété industrielle, Ministère de l'industrie, du commerce et de l'approvisionnement (Jordanie) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la Jordanie est désignée (ou élue) :	Direction de la protection de la propriété industrielle, Ministère de l'industrie, du commerce et de l'approvisionnement (Jordanie) (voir la phase nationale)
La Jordanie peut-elle être élue ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, brevets d'addition
Dispositions de la législation de la Jordanie relatives à la recherche de type international :	Néant

*[Suite sur la page suivante]*

**B1**                      **Informations sur les États contractants**                      **B1**

**JO**    **JORDANIE**    **JO**

*[Suite]*

---

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :                      Néant

---

**Informations utiles si la Jordanie est désignée (ou élue)**

---

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la Jordanie est désignée (ou élue) :	Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de l'invitation.
---	---

---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Oui (voir l'annexe L)
--	-----------------------

---